

Saison 2008/09

### Assemblée Ligue Nationale (ALN)

Lieu: Salle du Conseil de Ville, Hôtel de ville, Place de la liberté 1, 2800 Delémont  
Date: Samedi, 7 mars 2009  
Heure: 9h15 – 11h00  
Présidence: Urs Schärrier, Président LN  
Scrutateurs: Roli Langhart, Zdenko Kurtovic  
Voix: 103  
Majorité absolue: 52 voix  
Majorité 2/3: 69 voix  
Procès-verbal: Peter Wahlen, Assistant LN

#### 1. Salutations

Urs Schärrier ouvre l'ALN à 9h15 et salue particulièrement Indre Jain, Membre de la Commission des Statuts et Règlements (CSR). En outre, il salue chaleureusement les traductrices et présente le comité directeur (Peter Weibel, 1er vice-président; Deborah Hofer, 2ème vice-présidente, Manuel Mohler, 3ème vice-président). Pour des raisons de temps, le président souhaite traiter le point 6 de l'ordre de jour „Élection d'autres membres du Comité directeur LN“ seulement en 9ème position.

**La proposition de modifier l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.**

#### 2. Appel / Vérification des voix

D'après le contrôle des présences, les clubs suivants ne sont pas représentés: CTT Bulle, CTT Carouge, CTT Châtelaine, CTT Collombey-Muraz, CTT Delémont, CTT Fribourg, CTT Mandement, CTT Martigny, CTT Meyrin, CTT UGS-Chênois, STT Lugano, STT Riva San Vitale, TTC Baar, TTC Belp, TTC Chur, TTC Espérance, TTC Gaiserwald, TTC Romanshorn, TTC Schöftland, TTC Stalden, TTC Thun, TTC Wädenswil, TTC Zürich Affoltern.

La répartition des voix est réglementée dans le règlement de la LN (art. 3.2).

**Vérification des voix: total voix: 103; majorité absolue: 52; majorité 2/3: 69**

Peter Weibel assume la fonction de président du jour.

#### 3. Approbation du procès-verbal de la dernière ALN

Conformément à l'art. 3.12 du règlement de la LN, les décisions de l'ALN ordinaire du 29.3.08 ont été remises à tous les clubs LN et au CC STT sous forme de procès-verbal.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et un remerciement est adressé au rédacteur et aux traducteurs.**

#### 4. Approbation du rapport annuel du comité directeur

**Le rapport annuel du comité directeur LN (saison 2007/08) est approuvé par l'Assemblée LN.**

## 5. Election du Président LN

Urs Schärer se met à disposition comme président LN pour une année supplémentaire.

L'élection d'Urs Schärer a lieu à l'unanimité.

## 6. Approbation des directives LN et des dispositions complémentaires du RS 510ss

### **6.1 Proposition augmentation du tour de promotion 1ère ligue/LNC Messieurs à 16 participants**

Le président souligne que lorsque la participation est incomplète (p.ex. seulement 14 équipes), le mode était modifié et complété par des variantes appropriées. En outre, on devrait s'efforcer à doubler le nombre des équipes participantes également chez les Dames. Il ajoute que le Directoire du Comité Central STT approuve la solution proposée avec les deux compléments.

Thierry Boucq (CTT Forward-Morges) se prononce contre le système planifié. Les plus petits clubs seraient clairement défavorisés et il leur serait à l'avenir encore plus difficile de se hisser en Ligue nationale.

**Le TTC Wollerau retire sa proposition en faveur de la proposition de modification du Comité directeur LN qui est approuvée par 70 oui contre 32 non et 1 abstention – sous réserve de l'approbation par l'AD de printemps.**

#### **Art. 510.11.3**

LNC/1ère ligue: La promotion en LNC est réglée comme suit:

- le système de jeu est réglé à l'art. 50.2.2 et l'attribution des points à l'art. 50.3.1
- deux équipes par AR peuvent participer au tour de promotion
- Mode de déroulement:

En cas de participation de 16, 15, 14 13 ou 12 équipes, les équipes s'affrontent dans trois tours: Dans le premier tour, on joue en quatre groupes (A-D). Les équipes pour les groupes seront tirées au sort selon leur force; il faudra veiller à ce qui il n'y ait pas deux équipes de la même AR dans le même groupe. Les deux premières équipes par groupe se qualifient pour le deuxième tour. Dans le deuxième tour, on jouera dans deux groupes: Le groupe 1 avec les vainqueurs des groupes A et D et les deuxièmes des groupes B et C; le groupe 2 jouera avec les vainqueurs des groupes B et C et les deuxièmes des groupes A et D. Dans le troisième tour, les vainqueurs des groupes 1 et 2 joueront pour les rangs finaux 1 et 2, les deuxièmes pour les rangs finaux 3 et 4 et ainsi de suite.

En cas de participation de 11, 10 ou 9 équipes, les équipes s'affrontent dans deux tours: Dans le premier tour, on joue en deux groupes (A, B). Les équipes pour les groupes seront tirées au sort selon leur force; il faudra veiller à ce qui il n'y ait pas deux équipes de la même AR dans le même groupe. Dans le deuxième tour, les vainqueurs des groupes A et B joueront pour les rangs finaux 1 et 2, les deuxièmes pour les rangs finaux 3 et 4 et ainsi de suite.

En cas de 8 équipes ou moins, les équipes s'affrontent dans un groupe en un seul tour.

- les quatre premières équipes du classement final sont promues en LNC

Si plus de quatre équipes de LNC sont reléguées, les candidats à la promotion sont déterminés en fonction du classement final du tour de promotion en LNC.

Les quatre dernières équipes de LNC sont reléguées en 1ère ligue.

#### **Art. 510.12.2**

LNB/1ère ligue: La promotion en LNB est réglée comme suit:

- le système de jeu est réglé à l'art. 50.2.2 et l'attribution des points à l'art. 50.3.1
- deux équipes par AR peuvent participer au tour de promotion
- Mode de déroulement:

En cas de participation de 16, 15, 14 13 ou 12 équipes, les équipes s'affrontent dans trois tours: Dans le premier tour, on joue en quatre groupes (A-D). Les équipes pour les groupes seront tirées au sort selon leur force; il faudra veiller à ce qui il n'y ait pas deux équipes de la même AR dans le même groupe. Les deux

premières équipes par groupe se qualifient pour le deuxième tour. Dans le deuxième tour, on jouera dans deux groupes: Le groupe 1 avec les vainqueurs des groupes A et D et les deuxièmes des groupes B et C; le groupe 2 jouera avec les vainqueurs des groupes B et C et les deuxièmes des groupes A et D. Dans le troisième tour, les vainqueurs des groupes 1 et 2 joueront pour les rangs finaux 1 et 2, les deuxièmes pour les rangs finaux 3 et 4 et ainsi de suite.

En cas de participation de 11, 10 ou 9 équipes, les équipes s'affrontent dans deux tours: Dans le premier tour, on joue en deux groupes (A, B). Les équipes pour les groupes seront tirées au sort selon leur force; il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas deux équipes de la même AR dans le même groupe. Dans le deuxième tour, les vainqueurs des groupes A et B joueront pour les rangs finaux 1 et 2, les deuxièmes pour les rangs finaux 3 et 4 et ainsi de suite.

En cas de 8 équipes ou moins, les équipes s'affrontent dans un groupe en un seul tour.

- les deux premières équipes du classement final sont promues en LNB

Si plus de deux équipes de LNB sont reléguées, les candidats à la promotion sont déterminés en fonction du classement final du tour de promotion en LNB.

Les deux dernières équipes de LNB sont reléguées en 1ère ligue.

## 6.2 Texte du règlement concernant les „contingents des équipes LN“ (Décision de l'ALN 2008)

Les personnes présentes prennent connaissance de la formulation élaborée de la nouvelle réglementation concernant les contingents des équipes LN, adoptée par la dernière Assemblée LN.

### Art. 510.1.2

Les groupes des LNB et LNC sont formés selon des critères géographiques. Des équipes du même club sont à répartir dans différents groupes.

### Art. 510.1.3

Un club ne peut être représenté que par le nombre maximum d'équipes qui correspond à celui des groupes existants.

### Art. 510.10.2

Si le club d'une équipe reléguée est déjà dans la ligue inférieure avec le nombre maximum des équipes selon l'art. 510.1.3, une équipe désignée par le club concerné doit être reléguée de cette ligue en plus de la dernière équipe de son groupe qui n'occupe pas de place ayant droit à la promotion.

### Art. 510.11.2

Le droit à la promotion ne compte pas pour l'équipe d'un club qui a épuisé son contingent d'équipes dans la ligue supérieure selon l'art. 510.1.3 – après avoir tenu compte de relégations. Dans ce cas, l'équipe qui la suit dans le classement du groupe, dont le club n'a pas épuisé son contingent d'équipes, a droit à la promotion.

## 6.3 Proposition adaptations concernant l'adaptation du calendrier (Fin du championnat par groupes, déroulement des matchs de promotion/relégation resp. tours de promotion/relégation)

Urs Schärer explique les points nouveaux planifiés qui entraînent un déroulement modifié de la phase finale des championnats par équipes : les championnats par équipes des Ligues nationales ne se termineront plus de manière échelonnée comme jusqu'à présent, mais ils se termineront de manière uniformisée au 31 mars. Après un délai de 14 jours pour des retraits, des relégations volontaires, des renoncements à la promotion et des fusions (15 avril), les équipes promues seront déterminées à l'aide des classements „apurés“ – un démêlage qui valorise les compétitions sur le plan sportif.

La proposition est approuvée avec 90 oui contre 13 non.

#### **Art. 510.12 Organisation des matchs de promotion resp. – tours de promotion**

##### **Art. 510.12.1**

A l'issue du championnat par groupes et à la fin du délai de retrait, les participants aux matchs de promotion en LNA Dames et Messieurs ainsi que ceux des tours de promotion en LNB Dames et Messieurs et en LNC Messieurs sont déterminés en tenant compte de toutes les relégations selon l'art. 510.10 ainsi que des relégations volontaires, des retraits, des renoncements à la promotion et fusions. Une liste des équipes ayant droit à la promotion sera établie.

##### **Art. 510.12.4**

Les équipes de 1ère ligue qualifiées pour les tours de promotion en LNB Dames et en LNC Messieurs doivent être annoncées à l'Office central STT jusqu'au 30 avril (le timbre postal faisant foi). Les inscriptions arrivant après cette date ne sont plus prises en compte; la place reste vacante. Au demeurant, la participation des équipes de 1ère ligue est réglée dans les RS AR.

#### **6.4 Proposition uniformisation des règles de promotion/relégation**

Selon le président LN, il s'agit en première ligne d'une autre uniformisation du mode (réglementation identique à celle des Ligues nationales inférieures): la dernière équipe de la LNA est (directement) reléguée; les premières équipes des deux groupes ont droit à la promotion. Elles disputent au maximum trois matchs pour déterminer l'équipe promue. L'équipe la plus forte en LNB est promue.

**La proposition est approuvée avec 74 oui contre 27 non et 2 abstentions.**

##### **Art. 510.7.1**

LNA: Les huit équipes de LNA Messieurs et les six équipes de LNA Dames disputent le championnat par groupes en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour, les six premières équipes Messieurs et les quatre premières équipes Dames se disputent l'obtention du titre de champion suisse par équipes.

##### **Art. 510.10 Relégation en général**

###### **Art. 510.10.1**

La dernière équipe de chaque groupe LN est reléguée en ligue inférieure.

###### **Art. 510.10.3**

Une équipe est reléguée à titre punitif à la fin de saison:

- si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat par équipes jusqu'à la fin.
- si elle ne participe pas au dernier match ou au dernier tour du championnat par groupes

##### **Art. 510.11 Promotion en général**

###### **Art. 510.11.1**

En principe, la première équipe de chaque groupe LN a droit à la promotion.

###### **Art. 510.11.3**

Les candidats à la promotion en LNA Dames et Messieurs disputent un match aller et retour, le tirage au sort désignant celle des équipes qui a en premier lieu le droit de jouer à domicile. En cas d'égalité, un match de barrage a lieu auprès de l'équipe qui avait, pour commencer, le droit de jouer à domicile.

Les candidats à la promotion en LNB Messieurs disputent un tour de promotion entre les équipes ayant droit à la promotion.

Les candidats à la promotion en LNB Dames et en LNC Messieurs disputent un tour de promotion, auquel peuvent participer deux équipes par AR ayant droit à la promotion.

#### Art. 510.11.4

Autant d'équipes sont promues d'après l'ordre du classement final des tours de promotion resp. matchs de promotion qui sont nécessaires pour remplacer les équipes reléguées et retirées. Si d'autres places sont à occuper, il faut organiser, dans les groupes LN, des tours de promotion resp. des matchs de promotion entre les équipes les suivant dans le classement et ayant droit à la promotion.

#### Art. 510.12.2

Les matchs aller et retour ainsi que le match de barrage éventuel pour les LNA Dames et Messieurs sont disputés conformément au système de jeu selon l'art. 50.2.3 et au mode d'attribution des points selon l'art. 50.3.2. Quand, après le match de barrage, il y a égalité entre la différence de matches, de sets et de points, c'est la victoire dans le double qui décide de la promotion.

#### Art. 510.12.3

Lors du tour de promotion en LNB Messieurs, chacun joue contre chacun en un seul tour conformément au système de jeu selon l'art. 50.2.2 et le mode d'attribution des points selon l'art. 50.3.1. Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au tour de promotion, elles doivent s'affronter dès que possible.

#### Art. 510.12.5

Lors du tour de promotion en LNB Dames et en LNC Messieurs, chacun joue contre chacun en un seul tour conformément au système de jeu selon l'art. 50.2.2 et le mode d'attribution des points selon l'art. 50.3.1.

### 6.5 Proposition abolition des titres de champion LNB et LNC Messieurs

Karin Opprecht (TTC Rapid Lucerne) ne peut pas s'accoutumer à la proposition : chaque athlète poursuit l'objectif d'être ou de devenir le meilleur de sa catégorie. Le titre de Champion suisse ne procure non seulement du plaisir et de la fierté aux équipes concernées, mais il apporte aussi des recettes de sponsoring (la ville de Lucerne verserait par exemple CHF 3000.-).

Patrick Brisset (CTT Veyrier) trouve illogique que dans les ligues régionales, les champions de la ligue respective soient élus, alors que dans les ligues supérieures suisses on souhaite y renoncer.

Stefan Küttel (TTC Wollerau) attire l'attention sur le problème qui peut survenir avec la réglementation existante, c'est-à-dire que deux tours de promotion pour la LNB Messieurs doivent être joués, p.ex. lorsque deux équipes classées premières de la LNC n'ont pas droit à la promotion.

**La proposition de biffer l'article 510.9 est approuvée avec 49 oui contre 44 non et 10 abstentions.**

### 6.6 Proposition fixation de la durée minimum et abolition de doubles-rondes (Championnat LNB)

Urs Schärer admet que la planification tant discutée de l'actuelle saison présente certains défauts. La fin des championnats par équipes LNB, arrivée inhabituellement tôt, est avant tout due à trois facteurs: „Échelonnement des matchs de promotion et de relégation“ (disposition générale) ainsi que „Délai pour les retraits et les relégations volontaires“ et „Dates des manifestations d'ordre supérieure“ (spécialement pour 2008/09). Il plaide pour la solution proposée par le Comité directeur LN selon laquelle la réglementation s'applique également aux Messieurs LNC et que la possibilité de jouer des doubles-rondes soit réservée pour les exceptions en cas d'une constellation particulière des dates.

La situation de cette année a amené Dieter Widor (TTC Liebrüti) à voter pour la proposition du CTT Bulle.

**Confrontée au statu quo, la contre-proposition du Comité directeur LN qui est clairement favorisée par rapport à la modification proposée par le CTT Bulle, est approuvée par 86 oui et 16 abstentions.**

#### Art. 2.1

Le championnat par groupes de la ligue nationale B et C commence le 1er septembre et dure jusqu'au 31 mars.

### 6.7 Proposition fixation des dates au choix dans le calendrier (LNB et LNC Messieurs) et abolition de dates bloquées pour la fixation de matchs

En ce qui concerne les dates au choix, le président demande à l'assistance de soutenir la version atténuée, établie par le Comité directeur LN en vue d'un déroulement régulier des championnats, organisés le plus strictement et le plus clairement possible.

Pour Stefan Küttel (TTC Wollerau), la possibilité proposée de passer outre les dates bloquées d'un commun accord entre les clubs constitue une violation du règlement sportif en vigueur selon lequel seuls les tournois régionaux peuvent concurrencer des compétitions nationales.

#### Les votes donnent les résultats suivants

- la contre-proposition formulée par le Comité directeur LN pour le 1er alinéa de la proposition du CTT Bulle est approuvée avec 80 oui contre 23 non;
- les personnes présentes favorisent à l'unanimité la contre-proposition du Comité directeur LN lorsque la proposition approuvée est confrontée au statu quo;
- et le 2ème alinéa de la proposition présentée est refusé avec 95 non et 8 abstentions.

#### Art. 2.2

Pour l'établissement du calendrier, il faut consulter „le calendrier des vacances en Suisse“ comme aide de planification. Pour chaque ronde de ligue nationale B et C, qui tombe dans la saison principale des vacances (septembre/octobre et février), STT fixe une plage (minimum 2 week-ends) pour permettre aux clubs de fixer la date du match.

### 6.8 Proposition conditions pour locaux de jeu LNB

Andi Schmidli (CTT Silver Star GE) souligne que la pratique avait démontré les problèmes concernant la réglementation exceptionnelle introduite l'année passée. Avec le complément proposé, on souhaite assurer que l'on pourra vraiment jouer dans le local „Hugo Urchetti“ (au moins contre les adversaires qui sont d'accord). En cas d'une attitude négative, on a la possibilité d'offrir une alternative remplissant toutes les conditions sans devoir jouer les matchs aller et retour chez l'adversaire.

**Le Comité directeur LN est prêt à retirer sa contre-proposition.**

**La proposition complémentaire du CTT Silver Star GE est approuvée avec 93 oui contre 10 non.**

#### Art. 5.2

LNA et LNB: Les locaux de jeu sont expertisés, reçus et acceptés par le comité directeur LN. Ce n'est que dans des locaux de jeu contrôlés par STT que des matchs peuvent être disputés. Les tables doivent se délimiter dans des aires de jeu dont la surface minimale est de 12 x 6 m et dont la hauteur est de 4 m. L'éclairage au dessus des tables et des aires de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être couvertes. L'utilisation des appareils marqueurs est obligatoire.

Un club de LNB peut demander à ses adversaires l'acceptation écrite de jouer dans une salle dont l'un des critères de la LN n'est pas rempli. Les matchs avec les clubs qui s'opposent se déroulent alors dans un local conforme aux règles et choisi par le club recevant.

### 6.9 Proposition fixation de l'ouverture des salles avant les matchs

Karin Opprecht (TTC Rapid Lucerne) objecte que chez eux, il arrive que quatre matchs de LN ont lieu le même jour l'un après l'autre et que des retards pour la phase de préparation peuvent ainsi survenir.

Roli Langhart (TTC Wetzikon) prévoit des difficultés également pour son club : la disponibilité du local de jeu ne permet pas de terminer l'aménagement de la halle déjà une heure avant le début du match. Il ne voit rien de positif dans le fait d'infliger une amende en cas de non-respect de la directive.

Markus Korner (TTC Bremgarten) estime que dans les ligues nationales, il y a déjà suffisamment d'obligations. Il ne voit pas qui pourrait décider concernant une violation des dispositions proposées puisque des Officiels ne sont présents qu'en LNA.

Selon Urs Schärer, le club qui formule un protêt doit fournir les preuves nécessaires.

**La contre-proposition du Comité directeur LN qui s'est imposée face à la proposition du CTT Bulle (70 oui, 8 non et 25 abstentions), est approuvée avec 54 oui contre 34 non et 15 abstentions. Le Comité Central STT statuera concernant la proposition au sujet du règlement financier.**

#### **Art. 5.3**

Lors d'un match de ligue nationale (toutes les ligues nationales), le local (dans lequel aura lieu le match) doit être ouvert 60 minutes avant le début du match, avec les tables montées, la lumière allumée, les balles du match fournies et les aires de jeu terminées pour permettre à l'équipe visiteuse de se préparer dans des conditions normales. Si cette disposition n'est pas respectée, une amende sera prononcée selon le RF STT. Il n'y a pas de forfait selon l'art 50.8.1 du RS.

### **7. Engagement de commissions internes LN et de groupes de projet**

Personne ne demande la parole.

### **8. Propositions des membres et du comité directeur**

Le président souhaite brièvement prendre position concernant les trois propositions suivantes que le DCC recommande d'approuver, pour sonder les personnes présentes en vue des votes à venir lors de la séance du Comité Central (séance CC), respectivement de l'Assemblée des délégués de printemps (AD de printemps):

- A) Proposition „Avancement du délai applicable aux retraits d'équipes, aux relégations volontaires et renoncements à la promotion (Changement du paradigme concernant l'agenda)“
- B) Proposition „Avancement du délai pour des fusions de clubs“
- C) Concernant la proposition „Fixation de l'ouverture des salles avant les matchs“ selon le règlement financier, art. 12.1.9, le Comité directeur LN soumet la proposition d'échelonner l'amende en fonction de la ligue - CHF 500.- pour la LNA, CHF 250.- pour la LNB et CHF 100.- pour la LNC au lieu d'appliquer une amende uniforme de CHF 500.-, prévue initialement.

**Les résultats des votes consultatifs (la proposition A est approuvée avec 59 oui contre 17 non et 27 abstentions, la proposition B est approuvée avec 102 oui et 1 abstention, la proposition de modification C du Comité directeur LN est approuvée avec 83 oui et 20 abstentions) sont des signaux clairs à l'adresse des représentants du CC, respectivement de l'AD de printemps.**

### **9. Election d'autres membres du comité directeur LN**

Manuel Mohler est à disposition pour une nouvelle période.

Manuel Mohler est élu à l'unanimité.

Les autres membres, Peter Weibel et Deborah Hofer, se retirent du Comité directeur LN. Un cadeau leur est remis sous les applaudissements de l'assistance en guise de remerciements pour leur activité durant de nombreuses années.

Étant donné que la succession n'a pas pu être réglée avant l'assemblée et que la capacité d'agir de l'organe est en danger, le président LN fait appel aux personnes présentes.

Zdenko Kurtovic (TTC Kloten) s'intéresse aux tâches et soumet sa candidature pour intégrer le Comité directeur LN.

**Zdenko Kurtovic est élu à l'unanimité comme nouveau membre et accueilli au sein du Comité directeur LN.**

La question concernant l'intégration d'un membre de la Romandie est actuellement examinée.

**Les personnes présentes sont d'accord que le Comité directeur LN peut accueillir encore une personne. La confirmation d'une élection éventuelle aura lieu à l'occasion de la prochaine ALN.**

## 10. Détermination de la prochaine ALN

Dans le cadre des CS Elite et de l'AD de printemps 2010, la prochaine ALN aura lieu le 06.03.10 à Crissier.

## 11. Divers

Urs Schärer informe que la planification 2009/10 est encore en voie d'élaboration puisque les décisions prises à l'ALN et à l'Ad d'aujourd'hui influencerait la fixation des dates.

Theo Huber souhaite connaître la date de la mise en vigueur des contingents des équipes LN.

Le protêt soumis par Rio-Star MuttENZ suite au match de LNB contre Young Stars ZH selon lequel la dimension des aires de jeu n'était pas respectée chez les Zurichois le 1er novembre 2008, a été retiré. À la suite de cela, le Comité directeur LN avait ordonné le contrôle des dimensions des halles, respectivement des aires de jeu chez les clubs effectuant simultanément deux matchs de LNA/LNB lors des rencontres à domicile.

Le président LN apprécierait si d'éventuelles relégations volontaires, respectivement d'éventuels retraits d'équipes, sont officiellement rendues publiques le plus rapidement possible – mais au plus tard jusqu'au délai (30 avril).

Pour le procès-verbal:

**Swiss Table Tennis**  
Assistant LN

Peter Wahlen

Va à:  
Clubs LN  
Comité central STT  
Présidents CT AR  
CSR STT